

République Française

DEL130223-01

Date de convocation :
Le lundi 6 février 2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 13 février 2023**

Le lundi treize février deux mille vingt-trois à 18h00, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Étaient présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

M. Hervé WHISTON

M. Mathieu SZUBINSKI

M. Dominique REVEILLERE

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. François ABOUT

Étaient absents représentés :

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Mathieu SZUBINSKI

Objet : Section d'investissement – Ouverture des crédits 2023

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 6 février 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 6 février 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Mathieu SZUBINSKI

W

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales par lequel l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 qui doit se tenir au cours du mois de mars 2023.

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

SUR présentation du Président,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2023 d'autoriser M. Luc STREHAIANO, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants.

AUTORISE Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 FEV. 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **21 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

21 FEV. 2023